

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit mai à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 13 mai 2016

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Aya KOFFI, Marion BOURSIER, Marie-Noelle PILLON, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Frédéric LE ROCH.

Absents excusés : Jérôme PEINTRE, Steve CHAIGNON, Thomas MADRANGE, Sylvain AUGERAUD

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Secrétaire de séance : Régine Lachèvre

Ordre du Jour :

- 019 - SDEER - candélabre place de la Mairie et Rue de Mile Ecus
- 020 - Nouvelle compétence pour le SDEER
- 021 - Contrôle des installations électriques des bâtiments de la commune
- 022 - Opération 2014 - Restauration de la Maison Communale - Plan de financement
- 023 - Budget annexe ALSH - prise en charge du personnel affecté à son fonctionnement
- 024 - Choix du Feux d'artifice pour la Fête du Lingot
- 025 - Commission développement économique Communauté de Commune Aunis atlantique
- 026 - Etude de l'éclairage public Chemin du Pont Vert et rue des Prés - Clous
- 027 - Projet canoë pour l'école

Questions Diverses

Approbation du dernier Compte Rendu :
--

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2016 est adopté par 11 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

019 - SDEER - candélabre place de la Mairie et Rue de Mile Ecus

Considérant la nécessité de remplacer le candélabre abîmé lors de l'accident du 11/11/15 devant la Mairie Rue de l'Aunis,
Le devis du SDEER se monte à 1344.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour 0 voix et 0 abstention,

- accepte le devis du SDEER
- transmet le devis à Groupama pour le dédommagement
- autorise que les travaux soient transmis à l'entreprise CITEOS
- autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Par ailleurs monsieur le Maire fait part au Conseil de l'installation prochaine de quatre candélabres ru de Mille Ecus (partie ouest), version avec Clearway leds 57 W par mesure d'économie d'énergie.

Le devis du SDEER se monte à 5 630.63 € dont 2 815.32 € à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour 0 Voix contre et 0 abstention

- accepte le devis du SDEER
- choisi le règlement en une fois
- autorise que les travaux soient transmis à l'entreprise CITEOS
- autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

020 - Nouvelle compétence pour le SDEER

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :
« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

021 - Contrôle des installations électriques des bâtiments de la commune

Monsieur le maire rappelle les obligations en matière de sécurité de faire un certain nombre de vérification dans les ERP de la Commune. Ce marché a été confié après étude de plusieurs propositions à la Société BUREAU VERITAS, ayant déjà réalisé notre Document Unique.

Aujourd'hui il est envisagé de faire la vérification des installations électriques des bâtiments communaux du Gué d'Alleré.

Pour ce faire Bureau Veritas propose trois types de prestation :

- Première vérification périodique des installations électriques (ponctuelle) 820.50 € HT
- Vérification périodique des installations électriques (Annuelles) 533.00 € HT
- Vérification quadriennales des installations électriques (Quadriennale) 651.00 € HT

Entendu ces propositions le Conseil Municipal par 11 Voix pour 0 voix contre et 0 abstention choisi :

- Première vérification périodique des installations électriques (ponctuelle) 820.50 € HT
- Vérification périodique des installations électriques (Annuelles) 533.00 € HT

022 - Opération 2014 - Restauration de la Maison Communale - Plan de financement

Monsieur Le maire fait part du projet de rénovation de la maison Communale- Ce projet d'investissement est proposé par le biais de la création de l'opération d'équipement n° 214 à inscrire au budget primitif 2016

Dont voici le montant global : **73 278 € HT, 87 933.6 € TTC**

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides des collectivités ci-dessous :

- L'État au titre de la DETR 2015 (25 % du HT) : 18 319.5 € HT
- La Région au titre du CRDD (20 % du HT) : 14 655.6 € HT
- Le Conseil général (30 % du HT) au titre du maintien et l'amélioration des activités du bourg, c'est-à-dire la réhabilitation du bâtiment communal à destination d'activités périscolaires et au à l'accueil du Centre de loisirs sans hébergement : 21 983.4 € HT
- Fonds propres : 18 319.5 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à inscrire l'opération n°214 au budget primitif 2016,
- autorise le Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessus, à signer tous documents y afférant et à porter au BP 2016, par décision modificative, les subventions obtenues après notification.

023 - Budget annexe ALSH - prise en charge du personnel affecté à son fonctionnement

Vu l'instruction M 14,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le mardi 16 février,
Vu la délibération du 02 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :

Accepte que :

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget primitif 2016 de ce budget annexe, y compris les charges de personnel.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

024 - Choix du Feux d'artifice pour la Fête du Lingot

Monsieur Patrick RENAULT fait part au Conseil Municipal du Choix du Feu d'artifice pour la Fête du Lingot le 09 juillet prochain.
C'est l'Entreprise Planète Artifices qui a été retenue, la proposition n° 6 (la 5 sans livraison) pour un montant de 1140 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,
- accepte cette proposition.

025 - Commission développement économique Communauté de Commune Aunis atlantique

En remplacement de Monsieur le Maire et sur sa proposition Le Conseil accepte par 11 Voix pour 0 Voix contre et 0 Abstention,

Que Madame Régine LACHEVRE représente la Commune du Gué d'Alléré à la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Aunis atlantique

026 - Etude de l'éclairage public Chemin du Pont Vert et rue des Prés - Clous

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'éclairage public au sein du village,

Le Conseil Municipal autorise par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur Patrick RENAULT à faire

- L'étude de l'extension de l'éclairage du chemin du Pont vert et de la rue des Prés-Clous.
- L'étude de la mise en place de flashes lumineux autour des ronds-points nord et sud

027 - Projet canoë pour l'école

En Juin la classe de CM1/CM2 va faire un stage de canoë dans le Marais, 4 journées et demi de découvertes. Cette prestation est offerte par la Communauté de Communes Aunis atlantique pour les CM2, la Commune du Gué d'Alleré mettra le complément pour les six élèves de CM1 et demande à l'Association des parents d'élèves « Les z'enfants d'abord » de participer.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe de participer conjointement avec l'association des parents d'élèves au séjour découverte des six élèves de CM1.

QUESTIONS DIVERSES :

- Voirie : Monsieur Jean BOURIT va solliciter des devis auprès de la COLAS et de la SCOP SETPA
- Pour faire la lumière sur la réalisation de la passerelle sur le bras de la Roulière par le SHYNA, le Conseil Municipal souhaite répondre afin de préciser son désaccord par rapport au courrier du 11 avril 2016.
A la Réunion publique de Courçon, Monsieur BELLUC a précisé que l'investissement de la passerelle faisait partie intégrante du projet.
- L'opération « Tickets de piscine » est relancée pour 2016, aussi 50 tickets seront commandés auprès de la Commune de Courçon
- L'inauguration de la bibliothèque est programmée le samedi 18 juin à 11h
- Sandrine ZERCHER fait part au Conseil Municipal qu'une réunion est proposée le 28 mai aux jeunes de la Commune entre 10 et 18 ans afin de connaître leurs besoins
- Patrick RENAULT fait part au Conseil que les Ateliers municipaux sont maintenant hors d'eau, hors d'air, qu'une haie a été plantée et qu'une clôture grillagée a été installée.

La séance est levée à 20h